
Délégation n° 11	Conseil Municipal du Lundi 18 décembre 2023
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT
<p>Le Lundi Dix Huit Décembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div data-bbox="209 786 555 1294" style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px;"> <p>Date de convocation : 07/12/2023</p> <p>Membres présents : 21 puis 20 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 7</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 28 puis 27</p> <p>Affiché le 21/12/2023</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Adrien BACLET, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants :</b> 28 puis 27 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer</p>	
Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 ;

**Vu** la délibération en date du 14 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois autorisant la signature de conventions de mise à disposition de personnels ;

**Vu** la consultation en date du 7 décembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » ;

**Considérant** qu'un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition pour y accomplir tout ou partie de son service auprès des collectivités territoriales ou d'établissements publics ;

**Considérant** que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

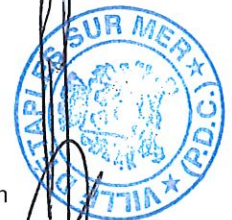
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement annexée à la présente délibération et précisant les modalités de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois auprès de la Ville d'Étaples-sur-mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 à hauteur de 20 % de son temps de travail (journée du mercredi). Il est précisé que l'agent pendant les vacances scolaires ne sera pas mis à disposition à la commune d'Étaples-sur-mer.

Les crédits nécessaires à cette mise à disposition sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 21 Décembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.